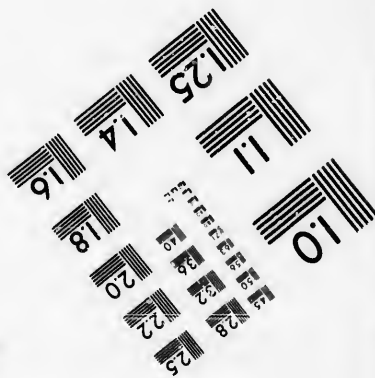
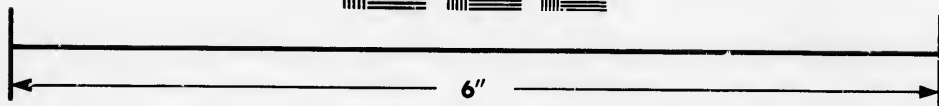
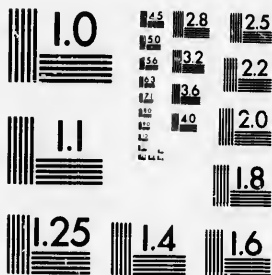


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

10
1.6
1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6
4.0
4.5
5.0

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30

© 1986

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: Cette copie est une photoreproduction.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
						✓					

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

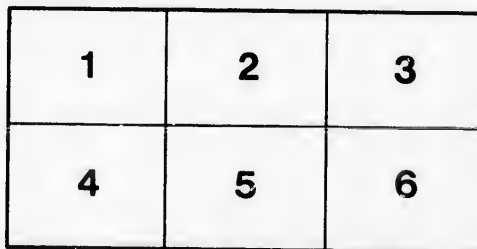
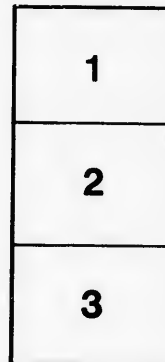
Bibliothèque nationale du Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

aire
détails
es du
modifier
er une
filmage

es

errata
to

pelure,
on à



32X

CONVERSATION.

Au sujet de l'Election de Charlesbourg.

* * * * *

* * **O**N dit qu'il y a eu beaucoup de train là à la dernière Election ; que les habitans et les gens de la Ville y vendoient leurs voix. — Je l'ai entendu dire. — On ma dit, que les uns les vendoient au plus offrans, que les autres les donnoient à ceux qui vouloient payer leur journée, louer leurs voitures, les traiter, &c. Cela seroit bien mal, et ne feroit pas d'honneur aux gens du Comté de Québec. — Comment ! est-ce que les Electeurs ne peuvent pas vendre leurs voix ? — Non, cela est malhonnête, ce seroit un déshonneur. — Puisque ma voix est à moi. — Il y a bien des choses qui sont à nous que nous ne pourrions vendre sans nous déshonorer.

A

Je

—Je conviens de cela, mais quel déshonneur peut-il y avoir à vendre sa voix à une Election? —Apparemment vous n'avez pas réfléchi à cela ; vous trouveriez déshonorant de trahir votre pays pour de l'argent, de livrer un poste à l'ennemi en tems de guerre.

—Cela est bien certain, ce seroit être *traître*, mais les affaires des Elections sont bien différentes ; ce n'est pas être traître que de vendre sa voix, ce n'est pas livrer un poste à l'ennemi. —Vous savez sans doute pourquoi on nomme les Représentans. —Oui ; c'est pour qu'ils soient de la Chambre. —Vous avez raison ; vous savez aussi ce que les représentant font dans la Chambre.

—Ma foi, je ne le fais pas trop ; on dit qu'ils se querellent et font des loix.

—Oui ; vous savez que ces loix sont pour le bien du pays? —Ma foi si c'est pour le bien, je n'en fais rien ; je ne m'en suis pas encore apperçu ; je fais bien qu'il faut que je fasse tous les travaux de ma terre en saison, tous les ans, et que si je ne les fais pas, la

Chambre

Chambre
je ne r
soient
terre et
avec m
ne font
qui me
lection
a ; on
du mo
Paroiss
rois pa
tout c
chose
Quand
au ma
porte
et voil
loix a
ne m'
bien r
ne ma
me on
veut,
sur fa
en ma

Chambre ne les fera pas faire, et que je ne recueillerai rien. Que les loix soient comme elles voudront, si ma terre est bien cultivée, je vivrai bien avec ma famille ; si elle ne l'est pas, ce ne sont pas toutes les loix du monde qui me feront vivre. Je vais aux Elections comme les autres, quand il y en a ; on y boit un coup, on y voit bien du monde ; c'est comme une fête de Paroisse ; mais du reste, je n'en donnerois pas une pipe de tabac : on dit que tout cela ne vaut rien. La meilleure chose est de bien travailler sur sa terre. Quand j'ai de bonnes denrées à porter au marché, je les vends bien ; j'en rapporte du sel, du rum, et des outils ; et voilà tout ce qu'il me faut. Que les loix aillent comme elles voudront, je ne m'en soucie guères. — Vous avez bien raison, quand on a tout cela, il ne manque rien ; quand on vend comme on veut, quand on achete ce qu'on veut, quand on peut faire ce qu'on veut sur sa terre, élever de bons cochons, en manger 3 ou 4, et vendre le reste

pour acheter ses petites provisions. —
 Oh ! pour cela, voilà ce qu'il y a de bon avec l'anglois ; chacun vend et achete comme il veut, et tourne et vire sur sa terre comme bon lui semble, sans que personne n'y ait rien à redire. Ce n'est pas comme on dit que c'étoit en France, où on étoit obligé d'élever ses cochons dans la cave, et de les tuer sans les faire crier, à cause des taxes. Ce n'est pas comme j'ai entendu dire que c'étoit du tems des Intendans qui taxoient le prix des denrées pour les acheter à grand marché. A présent chacun vend tant qu'il peut au Gouvernement comme aux autres : Pour ce qui est de cela, je sommes bien avec l'anglais. Quand je rencontre des Messieurs, je leur ôte mon chapeau si ça ne plaît ; si ils me paroissent trop fiers, ou si je ne les aime pas, je passe aussi fier qu'eux, et mon chapeau ne bronche pas de dessus ma tête. Un Intendant m'auroit peut-être fait mettre en prison. Si les grandes gens font mal, on a le droit de parler contre eux
 comme

com
 gens
 çois
 Me
 rien
 les
 hon
 ou
 tou
 sieu
 bon
 bén
 To
 mé
 res
 net
 dés
 bie
 qu'
 fait
 Ma
 tro
 ven
 ler
 pay
 Si c

comme contre les autres ; cela tient les gens en respect. Du tems du François il falloit dire du bien de tous les Messieurs, quand même ils ne valoient rien. Les Messieurs étoient tout, et les autres rien. On avoit beau être honnête homme, être bon chrétien, on n'en étoit pas mieux considéré ; tous les honneurs étoient pour les Messieurs. Ils avoient beau être libertins, bons à rien, on leur donnoient l'eau bénite et le pain bénit les premiers. Tout alloit par le rang, rien par le mérite. Le vice du haut rang étoit respecté par la religion même ; l'honnêteté et la justice n'étoient pas regardés. Oh ! pour cela je sommes bien avec l'anglois. C'est dommage qu'ils aient cette Constitution qui ne fait que des querelles et ne vaut rien. Mais puisqu'il faut qu'il y en ait, je ne trouve pas qu'il y ait un grand mal de vendre ses voix à ceux qui veulent aller dans la Chambre, afin de leur faire payer le plaisir qu'ils ont à se disputer. Si c'étoit mal est-ce que les Curés ne le

diroient pas ? Je ne les ai jamais entendu prêcher là dessus. — Je vois bien que vous n'aimez pas la constitution. — Je vous assure que non, parcequ'on dit que ça est mauvais. Je voudrois qu'on eût la constitution comme du tems des François, et qu'on fût comme du tems des Anglois. — Mais que savez-vous si ce n'est pas la constitution qui est cause que nous sommes bien comme nous sommes ? — Comment cela ? — Du tems des François, le Roi et l'Intendant faisoient la loi comme ils vouloient ; il n'y avoit que les courtisans qui les abordient, et ils n'avoient d'avis que d'eux ; ces Messieurs savoient si bien tirer leur épingle, que tout alloit à leur profit ; et voilà pourquoi les Messieurs étoient tout, comme vous l'avez dit, et les autres rien. Voilà comme c'étoit anciennement, suivant ce que j'ai entendu dire, nous n'étions rien du tout, nous étions pour le service des Messieurs, comme les animaux sont pour le service de l'homme ; il n'y avoit que les

is enten-
 ois bien
 stitution.
 on, par-
 vais. Je
 stitution
 et qu'on
 is. —
 t pas la
 ue nous
 mes ? —
 des Fran-
 isoient la
 n'y avoit
 oient, et
 ux ; ces
 er leur é-
 profit ; et
 s étoient
 et les au-
 étoit an-
 ai enten-
 du tout,
 les Mes-
 ont pour
 avoit que
 les

les courtisans et les Dames qui étoient
 écoutés. Vous avez entendu parler de
 Madame Pompadour ? — Mais pour-
 quoi est-ce qu'il seroit nécessaire d'a-
 voir cette constitution pour empêcher
 ces abus là ? Il n'y a qu'à ne pas écou-
 ter les Dames et les flatteurs. — Eh
 bien, comment feriez-vous pour em-
 pêcher ces abus-là. — Je dirois, qu'il
 ne faut pas écouter les courtisans ni les
 Dames ; mais qu'il faut écouter ceux
 qui tiennent les mancherons de la char-
 rue. — C'est justement ce que fait la
 constitution : la constitution empêche
 que le Gouverneur ne puisse faire de
 loi sans qu'elle soit conforme à l'avis de
 ceux qui tiennent les mancherons de la
 charrue, les ouvriers, &c. — Je n'ai
 pas connoissance qu'on ait jamais de-
 mandé cet avis là ; pour moi, je n'ai
 jamais consenti à rien. — Cet avis n'a
 pas été demandé à tous les habitans du
 pays ; il seroit trop difficile de les ras-
 sembler tous auprès du Gouverneur,
 ce seroit trop de monde, on ne pour-
 roit pas les loger ; mais la constitution
 dit

dit que les habitans du pays auront le droit d'envoyer des personnes à leur place, telles qu'ils voudront les choisir, avec plein pouvoir d'agir pour eux. Elle leur donne le droit d'en envoyer 50, ce qui est assez ; et par la constitution le Gouverneur ne peut pas passer aucune loi sans leur consentement ; le Gouverneur, et les officiers du Gouvernement ne peuvent faire que ce que la loi dit ; et ils ne peuvent faire de loi sans que ceux que nous avons envoyé pour nous représenter, y consentent. — Si c'est comme cela, la constitution est bonne ; il ne peut nous arriver de mal si nos représentans sont des gens fiables et bien choisis ; et ce ne seroit pas mal alors, qu'ils disputassent un peu quand les choses n'iroient pas à leur fantaisie. Mais est-il bien certain que c'est comme cela ? Pourquoi est-ce qu'il y en a qui nous disent que la constitution ne vaut rien ? — Qui sont ceux qui disent cela ? — Ce sont les Messieurs, les gens instruits. — Ne voyez vous pas qu'ils ont leur raisons

uront le
 es à leur
 s choisir,
 our eux.
 envoyer
 constitu-
 as passer
 ment ; le
 du Gou-
 ue ce que
 ire de loi
 s envoyé
 tent. —
 tution est
 r de mal
 gens fia-
 feroit pas
 un peu
 as à leur
 ertain que
 moi est-ce
 nt que la
 — Qui
 — Ce sont
 uits. —
 leur rai-
 sons

sons pour dire cela ? Ils voudroient être
 comme les Messieurs du tems des
 François. Vous voyez bien que la
 constitution les gêne ; elle empêche
 qu'ils ne soient tout, et que vous ne
 foyez rien. — Ma foi je crois que
 vous avez raison, et que la constitution
 est bonne ; elle donne à chacun son
 droit, et tout le monde n'est pas con-
 tent de cela. Vous dites que les Gou-
 verneurs et les officiers du Gouverne-
 ment ne peuvent rien faire sans la loi ?
 — Oui. — Qu'ils ne peuvent faire
 de loi sans le consentement de ceux à
 qui nous avons donné notre plein pou-
 voir ? — Justement. — Tout dé-
 pend donc de nos représentans ; si ils
 tiennent bon, tout ira bien. Mais
 gare ! — Ah ! Ah ! Vous voyez donc
 que la Chambre est un poste impor-
 tant ; que le devoir de ceux qui y sont
 est de la plus grande conséquence,
 qu'ils ne défendent pas moins le pays,
 que nous le défendons avec nos fusils
 lorsque nous sommes sur les frontières
 en tems de guerre. Le pays ne vaut
 pas

pas la peine d'être défendu à force d'armes, si nous n'y sommes pas bien par les loix. Vous voyez que si on livre une place dans la Chambre pour de l'argent, ce n'est pas moins trahir le pays, que si on livre un poste à l'ennemi en tems de guerre. — Je vois tout cela à présent, je vois que c'est une chose déshonorante que de vendre ses voix ; c'est vendre son pays, c'est vendre ses enfans, et en faire par la suite des esclaves qui n'oseront pas marcher tête levée ; je vous assure, Monsieur, que j'aurai toujours en horreur ceux qui vendent des voix ceux qui en achètent, qui y contribuent ou l'encouragent ; ils font du mal à tout le pays ; ils méritent que toutes les femmes et toutes les filles du pays leur arrachent à chacun un poil de la barbe, pour les ôter du rang des hommes.

A QUEBEC : de l'Imprimerie, Rue
la Montagne, N^o. 3.

orce d'ar-
bien par
on livre
pour de
rabir le
à l'enne-
vois tout
'est une
ndre ses
'est ven-
la suite
marcher
onsieur,,
eur ceux
qui en
l'encou-
le pays ;
mmes et
rachent à
pour les

rie, Rue

